



REGLEMENT ATTRIBUTION DES AIDES EXCEPTIONNELLES FACULTATIVES DU CCAS

• CONDITIONS À REMPLIR

- Être résident dans la commune ou en situation exceptionnelle sur Mens (pour les aides ponctuelles)
- Faire une demande officielle par écrit et circonstanciée

• SITUATION À EXAMINER ETUDIÉE EN COMMISSION CCAS

- Factures (sous réserve que la personne ait fait des démarches et fasse valoir ses droits en sollicitant les organismes compétents en priorité)
- Mobilité : aides exceptionnelles pour se rendre à un rendez vous médical, recherche d'emploi, démarches administratives ou juridiques
- Frais d'obsèques (Participation)

• À TITRE D'EXCEPTION ET EN CAS D'URGENCE :

L'urgence correspond à un besoin repéré pour le jour même ne permettant pas de réunir le CCAS dans un délai très court.

La vice-présidente pourra prendre la décision d'attribuer une aide jusqu'à 50 euros et pourra évaluer les situations d'hébergement d'urgence.

Le CCAS prendra une décision sous 3 jours en échangeant

Le CCAS est prescripteur du collectif d'entraide

• PIÈCES À PRODUIRE

- Attestation de résidence sur la commune ou attestation de domicile valide
- Attestation de charges fixes : loyer, impôts, téléphone, électricité, assurances
- Attestation de ressources : Déclaration de revenus, allocations, primes (des 3 derniers mois)
- Justificatif d'état civil des personnes concernées par la demande
- Facture concernant la demande

Règlement validé et approuvé à l'unanimité par les membres du CCAS réunis le 10/05/2021.

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

